

Procès-Verbal

Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 22
21 Mars 2019

Présent(e)(s) Alain Le Viol, Président
 Georges Le Glédic, Gérard Jeanneteau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve les PV, sans réserve :

- N° 19 du 21.02.2019
- N° 20 du 28.02.2019
- N° 21 du 15.03.2019

2. Matches remis

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive du 21 Mars 2019 et fixe les rencontres au :

Dimanche 31 Mars 2019 :

Seniors D3 F : Mouzillon Etoile 2 / Nantes Sud 98 1

Seniors D5 H : Mouzillon Etoile 3 / St-Fiacre Côteaux Vignoble 5

La Commission fixe les rencontres qui n'ont pu se dérouler aux dates prévues au calendrier au :

Dimanche 31 Mars 2019 :

Seniors D2 B : Quilly Ste-Anne sur Brivet 1 / Marsac Sur Don AS 1

Seniors D4 H : Legé FC 2 / La Chevrolière Herbadilla 2

Seniors D5 B : Quilly Ste-Anne sur Brivet 3 / St-Malo de Guersac 4

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Georges Le Glédic

